

Cette importante instruction des évêques d'Irlande à leur clergé se termine par quelques règles de direction pratique, d'un intérêt purement local. Elle porte la signature de S. E. le cardinal Logue, président de l'Assemblée plénière des évêques irlandais, et de NN. SS. les évêques de Cloyne et de Ross, secrétaires.

On en comprendra toute la portée, quand on se rappellera que l'association irlandaise des Sinn Feiners est une société secrète qui travaille à renverser, fût-ce au prix d'une révolution sanglante, l'autorité britannique en Irlande.

Les évêques d'Irlande ont, plus récemment encore, montré leur désapprobation de l'attitude des Sinn Feiners en acceptant l'invitation du gouvernement britannique de prendre part, par quatre de leurs représentants, à la grande convention nationale de Dublin, complètement répudiée par les Sinn Feiners.

LITURGIE ET DISCIPLINE

REGISTRE DE CONFRÉRIES

Q. — Les sociétés telles que l'Apostolat de la Prière, l'Archiconfrérie du T. S. Sacrement, l'Archiconfrérie du T. S. Rosaire, etc., posent comme condition, pour le gain des indulgences, l'inscription des noms et prénoms des associés dans un registre spécial. Serait-il suffisant, pour le gain des indulgences, d'inscrire les noms et prénoms, *une seule fois dans un seul registre*, avec signes conventionnels indiquant que telle personne fait partie d'une ou plusieurs sociétés.

R. — Sans vouloir condamner absolument votre manière de faire, nous aimerions mieux que chaque confrérie eût son cahier spécial.

Quand il s'agit d'indulgence, il faut toujours interpréter les concessions ou les décrets dans leur sens rigoureux, et prendre le parti le plus sûr. Beringer dit à la page 79, vol. II (troisième édition), en parlant des confréries en général : " De là la nécessité d'un registre ou cahier spécial de la confrérie, qui doit rester entre les mains du directeur et dans lequel les associés doivent être inscrits au jour de leur entrée dans la confrérie, ou le plus tôt possible après leur réception."

De plus, quelques-uns avaient pensé qu'on pouvait sans difficulté agréger à une association tous les habitants d'une paroisse